



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-056	Urbanisme Convention de servitude de tréfonds avec GRDF concernant les parcelles communales AE 586, 176 et 528 – Extension du réseau – Changement de la chaudière de l'école La Ventarelle
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du changement de la chaudière fioul de l'école « La Ventarelle » en chaudière gaz à condensation, la société GRDF doit effectuer des travaux d'extension du réseau gaz et doit, par conséquent, signer une convention de servitude de tréfonds concernant les parcelles AE 586, AE 176 et AE 528, appartenant à la Commune. Des canalisations en polyéthylène haute densité (PEHD) de diamètre 40mm pour une longueur de 134 ml, et de diamètre 20mm pour une longueur de 11ml devront être installées.

Cette convention de servitude constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface, ainsi que l'accès pour la surveillance et l'entretien du réseau de distribution publique du gaz.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

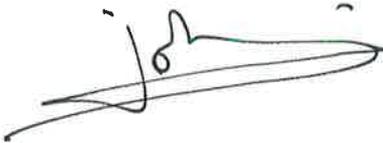
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de GRDF pour le passage de canalisations souterraines sous les parcelles communales cadastrées section AE n° 586, 176 et 528
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société GRDF, la convention de servitude annexée à la présente délibération, et se rapportant auxdites installations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 586, 176 et 528
- **DIT** que la servitude est consentie à titre gracieux
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

